



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2022-155

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2022

# Sommaire

**Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne /**

87-2022-10-13-00001 - 2022 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE DECLARATION

JACQUES PICARD - 11 RUE DU GENERAL BARDET - 87000

LIMOGES [REDACTED] (2 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2022-10-13-00001

2022 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE  
DECLARATION JACQUES PICARD - 11 RUE DU  
GENERAL BARDET - 87000 LIMOGES



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

Service Insertion, Accès à l'Emploi et de la Politique de la Ville

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP342427598**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**La préfète de la Haute-Vienne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Haute-Vienne, le 13 octobre 2022 par Monsieur Jacques PICARD en qualité de dirigeant, pour l'organisme PJA 87 dont l'établissement principal est situé 11, rue du Général BARDET - 87000 LIMOGES et enregistré sous le N° SAP342427598 pour les activités suivantes :

**Activité (s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Limoges, le 13 octobre 2022

P/la Préfète, par subdélégation

Le Chef de Service Insertion, Accès  
à l'Emploi et Politique de la Ville

Hubert GANGLOFF

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Haute-Vienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 6, rue Louise WEISS - 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.